



FOYER RURAL

2 petite rue du Port - 17650 SAINT DENIS D'OLERON

Tél. : 05.46.47.85.81 Email : foyerruralstdenis@orange.fr

Responsable :

FORMULAIRE D'INSCRIPTION à compléter et à envoyer accompagné du règlement **VIDE GRENIER / BROCANTE DU SAMEDI 18 MAI 2024**

Nom : Prénom :

Adresse complète :

.....

Téléphone :

Portable :

E-mail :

Objets proposés à la vente :

.....

Réserve un emplacement de :

..... Ml x 4,00 Euros = €



L'emplacement pour un véhicule est inclus à la condition expresse que sa longueur ne soit pas supérieure à celle de l'emplacement réservé (il ne doit en aucun cas dépasser les limites de l'emplacement).

Dans le cas contraire l'organisateur se réserve le droit d'en interdire le stationnement.

Particulier : N° carte identité :

Professionnel : R.C ou KBIS :

Date :

Signature :



RÈGLEMENT VIDE GRENIER / BROCANTE

- ④ Le Foyer Rural est l'organisateur du vide grenier/brocante **se tenant sur la place du Moulin Neuf- Rue Ernest Maurisset à St Denis de 6h00 à 18h00.**
- ④ Les emplacements seront attribués uniquement après réception du dossier d'inscription accompagné du règlement correspondant en espèces ou par chèque qui devra être accompagné de la copie d'une pièce d'identité à jour.
- ④ Formulaire d'inscription à compléter et à envoyer accompagné du règlement au Foyer Rural de St Denis : **2 petite Rue du Port 17650 St Denis d'Oléron**
- ④ L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.
- ④ Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué, et conduira son véhicule sur le parking si non autorisé à rester sur l'emplacement.
- ④ Il est interdit de modifier la disposition de l'emplacement. Seul l'organisateur y est habilité si nécessaire.
- ④ Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne pourront pas être tenus pour responsable des litiges éventuels.
- ④ Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés à la fin de la journée, l'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou les mettre en décharge.
- ④ La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.
- ④ Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins **1 semaine** avant le début du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.
- ④ Nous rappelons que le véhicule, s'il est accepté par les organisateurs, se trouvera sur l'emplacement réservé et ne donnera pas droit à du linéaire supplémentaire. Il ne devra en aucun cas dépasser des limites de l'emplacement.
- ④ Les professionnels devront joindre à l'inscription une photocopie de leur carte R.C ou K.BIS